

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :

Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

Affaire suivie par :

Karine ALLEAUME

Valérie HUBER

Alain SCHMITT

Courriel :

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 79 86

Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

A

Monsieur le Maire de LAUTERBOURG

Mairie

19/21 rue de la Première Armée

67630 LAUTERBOURG

Strasbourg, le 29 mars 2023

Nos réf : DT67VSSE/KA/VH/AS/MAARCH/2023D/03 n° 4063

Objet : Classement 2022 de la baignade municipale LES MOUETTES de LAUTERBOURG

Contrôle sanitaire des eaux de baignades

PJ : Tarifs 2023 + Bilan « Qualité de l'eau » saison 2022

Monsieur le Maire,

En application des dispositions du code de la santé publique, la baignade municipale LES MOUETTES de LAUTERBOURG, dont vous avez la responsabilité, fait l'objet d'un classement. Celui-ci définit une qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » en fin de saison balnéaire en prenant en compte les résultats des 4 dernières années.

Aussi, je vous fais part de l'historique de classement de votre baignade et de la situation actualisée :

Classement européen de la BAIGNADE MUNICIPALE LES MOUETTES DE LAUTERBOURG		
Classement 2020 sur la base des résultats 2017-2020	Classement 2021 sur la base des résultats 2018-2021	Classement 2022 sur la base des résultats 2019-2022
EXCELLENTE QUALITE	EXCELLENTE QUALITE	EXCELLENTE QUALITE

Ce classement figure sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/>.

Vous trouverez, en complément, en pièce-jointe, le bilan de la qualité de l'eau de baignade pour la saison 2022, établi sur la base de l'ensemble des prélèvements réalisés, sur lequel figure l'interprétation sanitaire de chacun des prélèvements.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'*instruction DGS/EA4/EA3/2021/176 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative*, je vous rappelle que, à l'identique de la saison balnéaire 2022, le schéma analytique sera complété pour l'année 2023, selon une fréquence mensuelle, par un dosage de la chlorophylle-A, classiquement utilisé comme estimateur de la biomasse phytoplanctonique. Un seuil de 10 µg/l a été fixé pour ce paramètre, au-delà duquel un dénombrement et une identification des genres de cyanobactéries sera engagé. Enfin, si la présence de cyanobactéries toxinogènes est identifiée, avec une somme des biovolumes supérieure à 1 mm³/l, un dosage des cyanotoxines viendra compléter l'analyse.

Enfin, je vous adresse, à titre d'information, les tarifs applicables pour la saison 2023 des prélèvements et analyses des eaux de baignade dans le cadre du marché en cours, dont le titulaire est le laboratoire d'analyses Eurofins, situé à Maxeville (54). Ils seront réalisés à la demande de l'ARS par ce laboratoire agréé, et les prestations vous seront directement facturées par le laboratoire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric CHARLES
Délégué territorial du Bas-Rhin
ARS Grand Est

